

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2024003

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 56, pour les travaux exécutés du PR 7+0 au PR 8+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Les Choux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des maires de Gien et Les Choux

Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS ENERGIE - Les Ruez - 45260 NOYERS,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale 56, sur le territoire de Les Choux, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du lundi 15/01/2024 et jusqu'au vendredi 16/02/2024, pour une durée approximative des travaux de 5 jours, la circulation sur la route départementale 56 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation :

RD 42, de la RD 56 jusqu'à la RD 44

RD 44, de la RD 42 jusqu'à la RD 56

Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont au Conseil Départemental du Loiret.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Conseil Départemental du Loiret.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Gien et Les Choux.

Article 8 :

Application :

Mairies de Gien et Les Choux,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
Smictom, Sycotom et Sictom
BOURGEOIS ENERGIE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 11 JAN. 2024
Le Président du Conseil départemental
Par délégation


Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire